Nº 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Mesurer le crime organisé au Canada : résultats d'un projet pilote

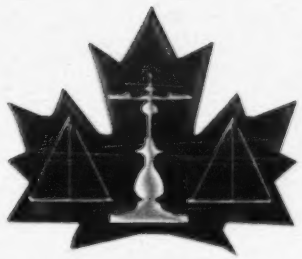

par Christopher Munch et Warren Silver
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : 18 janvier 2017

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p<0,05)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2017

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Mesurer le crime organisé au Canada : résultats d'un projet pilote

par Christopher Munch et Warren Silver

Le crime organisé est considéré depuis longtemps comme un dossier prioritaire du gouvernement et une question de sécurité publique. Par suite d'affaires considérablement médiatisées survenues dans les années 1990 et de vastes consultations tenues par le gouvernement, le *Code criminel* du Canada a été modifié en 1997 pour permettre de repérer les organisations criminelles et de protéger les personnes associées au système judiciaire (Parlement du Canada, s.d.). Cette modification et la législation subséquente visaient à fournir aux responsables de l'application de la loi et de la justice les outils nécessaires pour lutter contre le crime organisé, notamment une définition nationale claire d'« organisation criminelle » (voir l'encadré 1), de plus grands pouvoirs prévus au titre des lignes directrices en matière de détermination de la peine, et la capacité de saisir des biens obtenus au profit du crime organisé (Parlement du Canada, 2014).

Depuis, plusieurs rapports ont mis en évidence la question (discours du Trône de la 40e législature, 2010; Service canadien de renseignements criminels, 2014). Par exemple, en 2006, Sécurité publique Canada décrivait le crime organisé comme suit :

> *Le crime organisé porte atteinte aux droits fondamentaux des Canadiens relatifs à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Même si les effets des activités illicites ne sont pas toujours évidents, tous les Canadiens les ressentent d'une façon ou d'une autre : victimisation, hausse des taux d'assurance, moins d'argent fiscal pour les programmes sociaux et mise en péril, au bout du compte, des institutions canadiennes et du mode de vie des consommateurs. Aucune collectivité n'est à l'abri des effets du crime organisé* (Sécurité publique Canada, 2006).

Pour lutter contre le crime organisé, des données sont nécessaires afin de mieux orienter à la fois l'affectation des ressources et les questions stratégiques relatives à la détection, à la prévention et à la sécurité des agents et du public. Des rapports publiés récemment ont indiqué que la complexité du crime organisé exerce une pression accrue en matière de ressources sur les services de police (Sécurité publique Canada, 2013; Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 2014; Fondation de recherche de l'Association canadienne des chefs de police, 2015). De plus, la nature du crime organisé est d'évoluer de façon continue pour s'adapter et tirer parti de nouvelles possibilités — des caractéristiques qui, en l'absence de données et de partage de données entre les responsables de l'application de la loi et ceux chargés d'assurer la sécurité publique, font qu'il est encore plus difficile de s'y attaquer (Service canadien de renseignements criminels, 2014). Malgré le besoin de données pour orienter l'affectation des ressources et les politiques, il n'existe pas de données normalisées pour surveiller la nature et l'ampleur du crime organisé à l'échelon national, provincial, territorial ou local.

Le présent article de *Juristat* offre une vue d'ensemble des mesures en place du crime organisé au Canada. De plus, il fait connaître les données disponibles et les efforts déployés afin de recueillir les données policières à l'échelon national dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)[1]. L'article repose sur un projet pilote entrepris dans le but d'établir les pratiques exemplaires de la collecte de données déclarées par la police sur le crime organisé.

Les données présentées dans cet article comprennent celles sur le crime organisé déclarées par les services de police participant au projet pilote du Programme DUC relatif au crime organisé pour les années 2013 et 2014. Ces données se limitent à un certain groupe de services de police[2] qui déclarent des données sur un certain groupe d'infractions visées par le Programme DUC (meurtre, homicide involontaire coupable, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre pour la phase I du projet pilote de collecte de données; trafic et production de drogues pour la phase II du projet pilote). Les données ne sont pas représentatives à l'échelle du Canada et elles se limitent aux services de police qui ont participé au projet pilote.

Le présent article de *Juristat* a été financé par Sécurité publique Canada.

Encadré 1
Une organisation criminelle selon le *Code criminel* du Canada

467.1 *(1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.*

organisation criminelle *désigne un groupe, quel qu'en soit le mode d'organisation*

(a) composé d'au moins trois personnes se trouvant au Canada ou à l'étranger;
(b) dont un des objets principaux ou une des activités principales est de commettre ou de faciliter une ou plusieurs infractions graves qui, si elles étaient commises, pourraient lui procurer — ou procurer à une personne qui en fait partie —, directement ou indirectement, un avantage matériel, notamment financier.

La présente définition ne vise pas le groupe d'individus formé au hasard pour la perpétration immédiate d'une seule infraction.

Source : *Code criminel* du Canada. 2016. L.R.C., ch. C-46.

Données sur le crime organisé au Canada

Bien qu'il existe diverses estimations du crime organisé au Canada, on ne dispose pas d'une source unique et complète qui permet de comptabiliser le nombre d'affaires criminelles commises chaque année au Canada au profit du crime organisé.

Par exemple, les résultats diffusés au public sur les efforts déployés par des organismes particuliers pour lutter contre le crime organisé constituent une source de données. En 2011, le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) et la Réponse intégrée canadienne au crime organisé ont fait du crime organisé une priorité tactique nationale et ont mis en œuvre, à l'échelle nationale, une stratégie d'enquête multiterritoriale à volets multiples. Cette stratégie a donné lieu à plus de 137 arrestations et à la saisie de 376 kg de cocaïne, de 1 000 litres de gamma-hydroxybutyrate ou GHB (aussi appelé « drogue du viol »), de 379 armes à feu, de plus de 400 kg d'explosifs et de 4 millions de dollars en argent comptant. De plus, d'après les estimations du SCRC, il y avait 672 groupes du crime organisé au Canada en 2013. Ces chiffres, toutefois, fournissent très peu d'information quant à l'efficacité de la police à lutter contre le crime organisé ou sur la nature et l'ampleur du problème. Les comptes du nombre de groupes du crime organisé connus du SCRC servent principalement à des fins d'enquête et contribuent à la gestion des opérations. Ils ne fournissent pas d'information sur les comptes réels de l'activité liée au crime organisé, les types de crimes commis ou les caractéristiques des affaires liées au crime organisé.

Les études quantitatives effectuées au moyen de mesures indirectes, comme les études sur la complicité dans la délinquance et les analyses de réseau (p. ex. Saunders et Lawrence, 2013; Bouchard et autres, 2015; Glässer et autres, 2012; Carrington et autres, 2013), constituent une deuxième source de données. Par exemple, l'étude effectuée par Bouchard et autres a permis d'estimer, selon les affaires liées à la complicité dans la délinquance, que les affaires liées au crime organisé représentent entre 0,07 % et 2,93 % de l'ensemble des affaires déclarées par le Service de police de la Ville de Montréal. On estimait aussi que le coût salarial du crime organisé représentait environ 4,9 % du budget annuel moyen de ce service de police. Cette étude a par ailleurs révélé que les affaires liées au crime organisé, déterminées par la complicité dans la délinquance, sont plus complexes et exigent une quantité disproportionnée de ressources par rapport aux affaires mettant en cause un seul contrevenant, aux complots criminels simples ou aux affaires impliquant deux complices. Bien qu'elles soient quantitatives, ces mesures sont indirectes et ne produisent que des estimations.

Les rapports qualitatifs produits au moyen de mesures plus directes constituent une troisième source d'information sur le crime organisé. Ces mesures comprennent, par exemple, des rapports d'analyse internes sur le couplage et les tendances du crime organisé, des rapports de perturbations dans lesquels on analyse l'efficacité des stratégies et des tactiques opérationnelles, ainsi que des rapports des unités sur les gangs qui font le suivi des renseignements, des descriptions et des activités (McDonald, 2009). Bien qu'elles présentent les caractéristiques du crime organisé, ces études, qui sont rarement diffusées au public, ne donnent aucune idée du nombre global des affaires liées au crime organisé.

Pour combler les lacunes statistiques, il existe un outil pour recueillir des données nationales de façon continue. Il s'agit du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) de Statistique Canada, créé en collaboration avec la communauté policière. Au Canada, la grande majorité des services de police déclarent déjà à Statistique Canada des données détaillées sur la criminalité dans le cadre du Programme DUC 2. En 2005, on a modifié ce programme pour permettre à la police de signaler, au moyen d'un indicateur, toute affaire liée au crime organisé (y compris les activités des gangs).

L'objectif de cette modification était d'entreprendre un suivi de la nature et de l'étendue des infractions liées au crime organisé traitées par la police au Canada. Toutefois, depuis le lancement de l'indicateur du crime organisé dans le cadre du Programme DUC 2 en 2005, les données sont sous-déclarées par la police. Par exemple, bien que le trafic de drogues soit fortement lié au crime organisé, seulement 45 affaires de trafic de drogues ont été signalées comme étant liées au crime organisé malgré le fait que la police a déclaré un total de 19 309 affaires de trafic de drogues en 2009. Pour cette raison, Statistique Canada et des représentants des services de police ont décidé en 2009 de suspendre la publication des données et de se concentrer sur l'amélioration de la déclaration.

Cette année-là, des consultations ont été menées auprès des services de police par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), l'objectif étant de déterminer si la sous-déclaration est attribuable à la nature et à la complexité du crime organisé même, ou si elle est liée à une faiblesse des procédures d'assurance de la qualité ou de la formation sur la façon de déclarer les données au moyen du Programme DUC 2.

À la suite des consultations menées en 2009, le CCSJ, appuyé par la communauté policière et Sécurité publique Canada, a fait d'importants investissements pour donner suite aux recommandations.

Ces efforts comprennent les suivants :

- l'adaptation des définitions utilisées dans le cadre du Programme DUC pour qu'elles correspondent à celles du *Code criminel* du Canada (voir l'encadré 1);
- l'élaboration et la prestation de séances de formation policière sur la bonne façon de déclarer l'indicateur du crime organisé dans le cadre du Programme DUC[3];
- le lancement d'un projet pilote où les services de police participants sont appelés à centrer leurs efforts sur la qualité de l'indicateur du crime organisé pour un certain nombre d'infractions visées par le Programme DUC;
- la tenue de consultations auprès de ces participants au projet pilote pour déterminer les pratiques exemplaires et les difficultés associées à la collecte et à la déclaration de données de qualité;
- d'après les consultations, la création d'un répertoire des pratiques exemplaires recommandées pour la déclaration de données policières exactes dans le cadre du Programme DUC[4].

Constatations issues des données sur le crime organisé recueillies dans le cadre du projet pilote

En 2013, certains services de police ont accepté de recueillir et de vérifier des données relativement à un certain nombre d'infractions particulières en vue d'améliorer la qualité des données du Programme DUC sur le crime organisé. Ce projet pilote avait pour but de repérer, à même les processus ou les systèmes, les obstacles à la déclaration de données de qualité, ainsi que de recenser et d'élaborer des pratiques exemplaires qui pourraient être communiquées aux autres services de police.

Pour les années de référence 2013 et 2014, les participants ont accepté de déclarer l'indicateur du crime organisé à Statistique Canada pour toutes les affaires liées à une infraction de meurtre au premier degré, de meurtre au deuxième degré, d'homicide involontaire coupable, de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre. Ces infractions ont été choisies précisément en raison de leur faible nombre (d'où la facilité de contrôle) et de la possibilité qu'elles soient liées au crime organisé. Elles ont par ailleurs été choisies parce que l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada, qui permet également de recueillir des données sur les meurtres et les homicides involontaires coupables ainsi que des données fiables sur les liens de ces infractions avec le crime organisé, servirait de source secondaire pour valider les données du Programme DUC 2. Aux fins du présent article de *Juristat*, ce groupe d'infractions constitue ce qu'on appelle les infractions « liées aux homicides ».

En 2014, le projet pilote a été élargi pour inclure les affaires de trafic et de production de drogues. Ces infractions relatives aux drogues ont été choisies parce que les évaluations des menaces par les services de renseignement ont indiqué une forte corrélation entre le crime organisé et le commerce de drogues illicites. Ces infractions ont par ailleurs été choisies afin de mettre à l'essai les procédures de validation, puisque les unités spécialisées dans l'application de la loi pour ces crimes sont celles qui travaillent le plus souvent avec les unités de lutte contre le crime organisé au sein des services de police.

D'autres infractions, comme l'extorsion, la possession de cannabis et les voies de fait majeures, ont été prises en considération pour le projet pilote, mais n'ont pas été retenues. Ces infractions ont été proposées, d'une part, parce qu'elles sont reconnues comme étant couramment associées aux infractions relatives au crime organisé, bien que ce ne soit pas toujours le cas. D'autre part, l'inclusion de ces infractions permettrait d'évaluer la capacité de la police à signaler de façon précise un grand volume d'affaires comme étant liées ou non au crime organisé. Toutefois, les organismes participant au projet pilote ont indiqué manquer de ressources pour inclure ces types d'infractions dans le projet pilote.

Il est important de noter que les données recueillies aux fins du projet pilote ne sont pas représentatives à l'échelle du Canada et qu'elles se limitent aux services de police qui ont participé au projet pilote.

Infractions liées aux homicides

D'après les données déclarées par les 13 services de police[5] qui ont participé à la phase I du projet pilote, 15 % des affaires liées aux homicides ont été commises au profit du crime organisé (tableau 1); plus précisément, c'était le cas de 20 % des homicides, de 13 % des tentatives de meurtre et de 25 % des complots en vue de commettre un meurtre.

Les données déclarées par les 13 services de police ont révélé que les armes à feu étaient utilisées plus souvent dans les affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé que dans l'ensemble[6] des affaires liées aux homicides. Par exemple, une arme à feu était l'arme causant des blessures dans plus des trois quarts (79 %) des affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé. Par comparaison, une arme à feu a été utilisée dans 30 % de l'ensemble des affaires liées aux homicides.

Lorsqu'une arme à feu était utilisée pour causer la mort ou des blessures dans des affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, l'utilisation d'une arme de poing a été signalée dans 73 % des affaires. De même, l'utilisation d'une arme de poing a été signalée dans 76 % de l'ensemble des affaires lorsqu'une arme à feu était utilisée pour causer la mort ou des blessures.

Des couteaux ou d'autres armes tranchantes ou pointues ont été utilisés dans 17 % des affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé. En revanche, ces armes ont été utilisées dans 40 % de l'ensemble des affaires liées aux homicides.

D'autres armes, comme la force physique (1 %) et d'autres armes (3 %) étaient rarement utilisées pour causer la mort ou des blessures dans des affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé. Celles-ci étaient plus souvent utilisées dans l'ensemble des affaires liées aux homicides. On compte parmi ces autres armes la force physique (11 %), les explosifs (8 %), les massues et les instruments contondants (4 %), le feu (2 %), les véhicules à moteur (1 %) ainsi que d'autres armes (4 %).

En ce qui concerne le lien de l'auteur présumé avec la victime, les affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé mettaient en cause un étranger (50 %) plus souvent que l'ensemble des affaires liées aux homicides (38 %). Une relation criminelle était considérée comme le lien le plus proche dans 24 % des affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, comparativement à 4 % de l'ensemble des affaires liées aux homicides.

Parmi les affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, les victimes étaient généralement plus jeunes que l'ensemble des victimes. Plus des trois quarts (77 %) des victimes avaient moins de 35 ans, comparativement à 60 % pour les victimes de l'ensemble des affaires liées aux homicides (graphique 1).

Les victimes d'affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé étaient plus susceptibles d'être de sexe masculin (90 %) que les victimes de l'ensemble des affaires liées aux homicides (72 %) (graphique 2).

Dans les affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, presque tous les auteurs présumés étaient de sexe masculin (96 %). Par comparaison, 88 % des auteurs présumés dans les affaires liées aux homicides étaient, dans l'ensemble, de sexe masculin (graphique 3). De plus, pour ce qui est des affaires liées au crime organisé, les auteurs présumés étaient généralement plus jeunes que l'ensemble des auteurs présumés. En effet, 9 auteurs présumés sur 10 (91 %) dans les affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé avaient moins de 35 ans, comparativement aux trois quarts (74 %) pour les auteurs présumés dans les affaires liées aux homicides dans l'ensemble (graphique 4).

D'après les données tirées du projet pilote, les affaires liées aux homicides qui ont été commises au profit du crime organisé étaient classées[7] moins souvent par la police que l'ensemble des affaires liées aux homicides. Ainsi, 4 affaires sur 10 (42 %) liées aux homicides commises au profit du crime organisé ont été classées, comparativement à plus de 7 sur 10 (73 %) pour les affaires liées aux homicides dans l'ensemble.

Graphique 1
Âge des victimes d'affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, certains services de police, 2013 et 2014

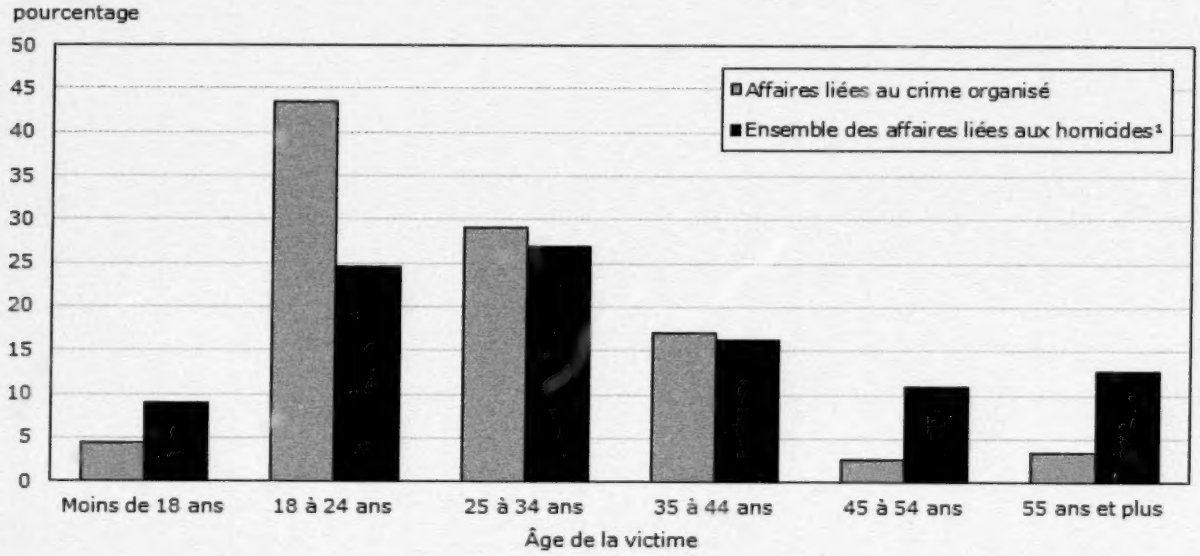

1. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être identifiées de manière fiable.

Note : Certains services de police : Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police participant au projet pilote du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur le crime organisé. Ces données se limitent aux infractions liées aux homicides (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort, autres infractions connexes causant la mort, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.

Graphique 2
Sexe des victimes d'affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, certains services de police, 2013 et 2014

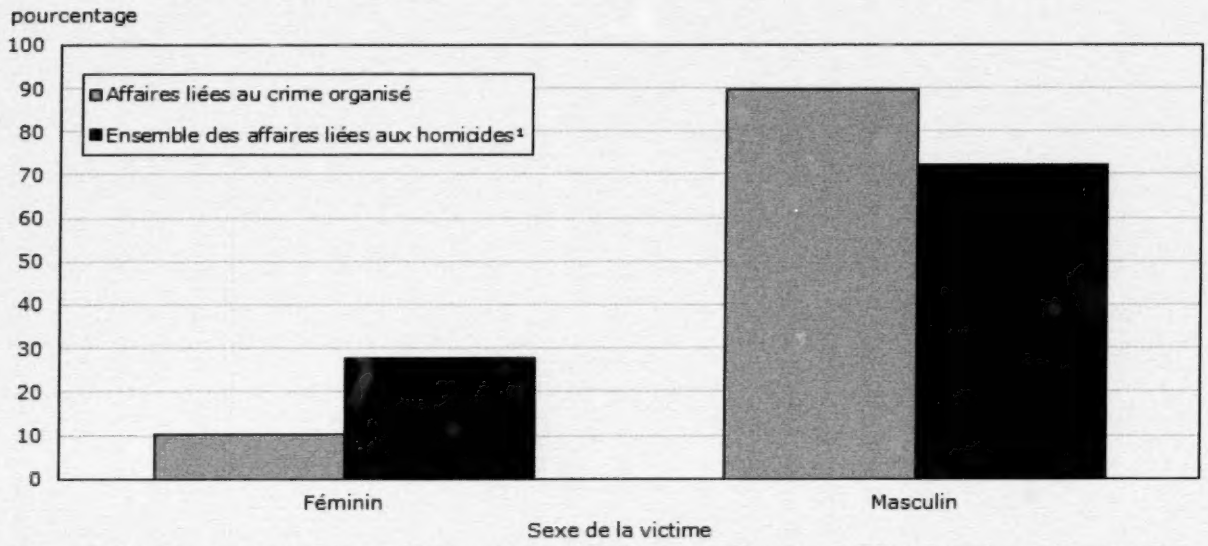

1. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être identifiées de manière fiable.
Note : Certains services de police : Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police participant au projet pilote du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur le crime organisé. Ces données se limitent aux infractions liées aux homicides (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort, autres infractions connexes causant la mort, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.

Graphique 3
Sexe des auteurs présumés d'affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, certains services de police, 2013 et 2014

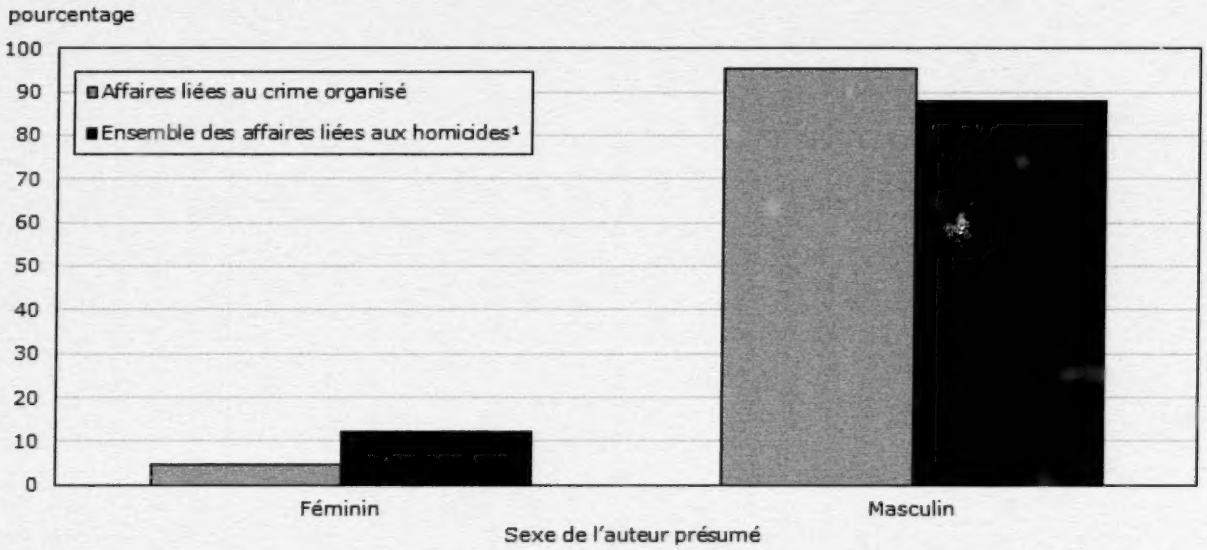

1. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être identifiées de manière fiable.
Note : Certains services de police : Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police participant au projet pilote du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur le crime organisé. Ces données se limitent aux infractions liées aux homicides (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort, autres infractions connexes causant la mort, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.

Graphique 4
Âge des auteurs présumés d'affaires liées aux homicides commises au profit du crime organisé, certains services de police, 2013 et 2014

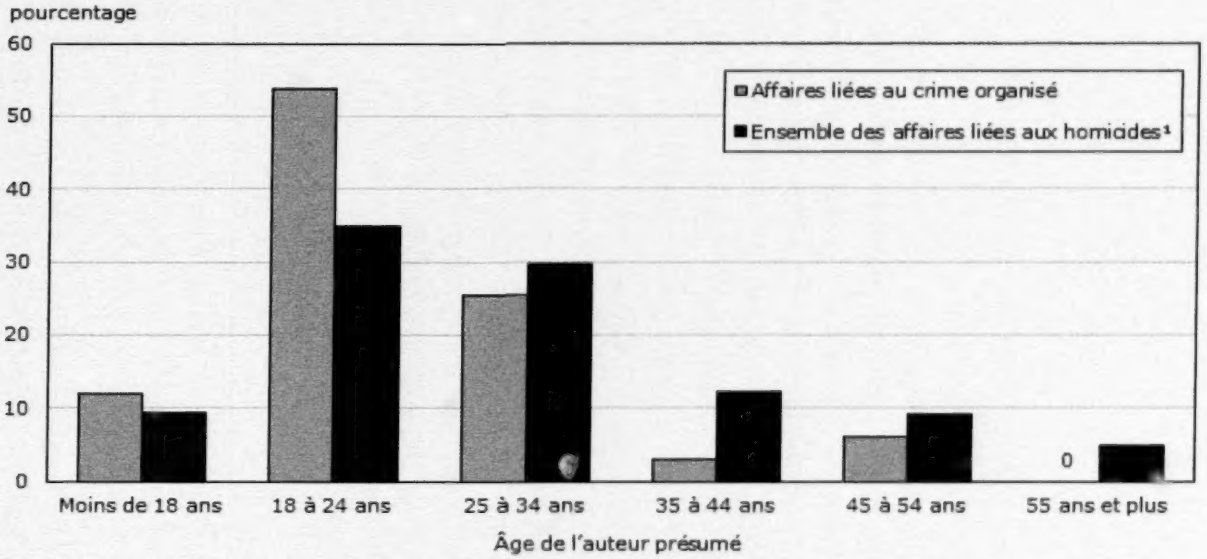

1. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être identifiées de manière fiable.
Note : Certains services de police : Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police participant au projet pilote du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur le crime organisé. Ces données se limitent aux infractions liées aux homicides (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort, autres infractions connexes causant la mort, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.

Infractions relatives aux drogues

La phase II du projet pilote consistait en un examen des affaires comportant les infractions relatives aux drogues suivantes qui sont visées par le Programme DUC 2 : le trafic et la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis, de méthamphétamine, de méthylènedioxyamphétamine et d'autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

D'après les données déclarées par les services de police[8] qui ont participé à la phase II du projet pilote, 56 % des affaires relatives aux drogues ont été commises au profit du crime organisé. Plus précisément, c'était le cas de 57 % des affaires de trafic de drogues et de 15 % des affaires de production de drogues.

Les affaires visant le cannabis étaient moins susceptibles que les affaires mettant en cause d'autres drogues d'être identifiées par les organismes participants comme étant commises au profit du crime organisé. Un peu moins du tiers (32 %) des affaires liées au cannabis ont été commises au profit du crime organisé, comparativement à 61 % des affaires visant d'autres drogues.

Lorsqu'on examine les affaires relatives aux drogues commises au profit du crime organisé, on constate que les auteurs présumés dans les affaires visant le cannabis étaient généralement un peu plus jeunes que les auteurs présumés dans les

affaires liées à d'autres drogues. Parmi les affaires relatives aux drogues déclarées dans le cadre du projet pilote, 65 % des auteurs présumés identifiés dans les affaires liées au cannabis avaient entre 25 et 54 ans, comparativement à 75 % des auteurs présumés identifiés dans les affaires liées à d'autres drogues (graphique 5).

Graphique 5
Âge des auteurs présumés d'affaires relatives aux drogues commises au profit du crime organisé, certains services de police, 2014

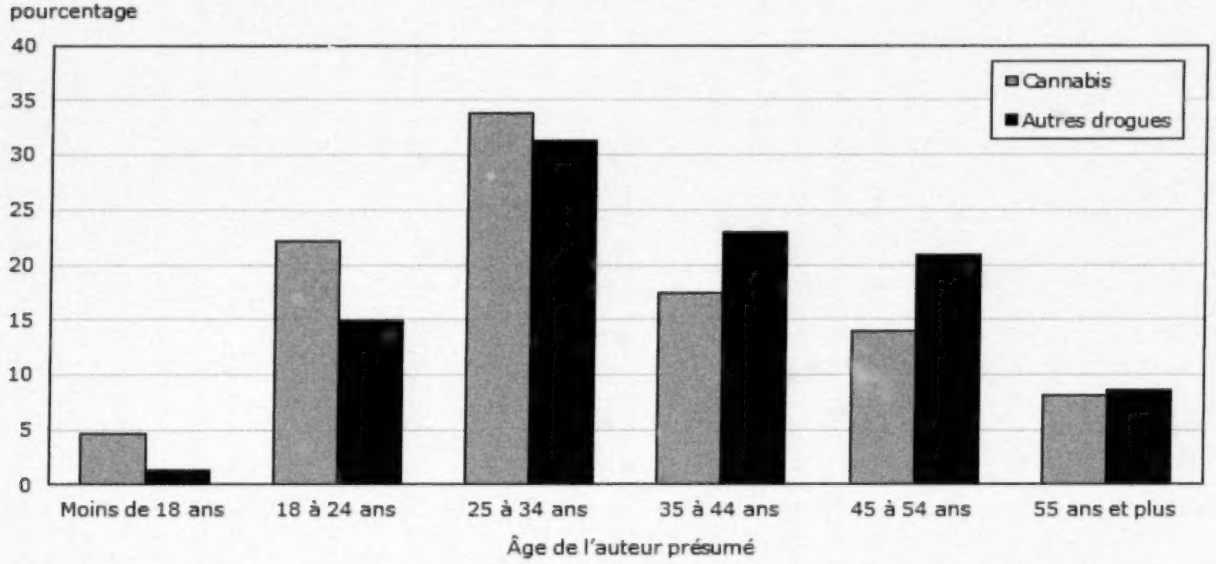

Note : Certains services de police : Les participants à la phase II en 2014 comprenaient la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police participant au projet pilote du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur le crime organisé. Ces données se limitent aux infractions suivantes visées par le Programme DUC : le trafic et la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis, de méthamphétamine, de méthylènedioxyamphétamine et d'autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.

Recommandations visant à améliorer les données sur le crime organisé au Canada

Par suite du projet pilote et des consultations tenues ultérieurement auprès des policiers, un certain nombre de pratiques exemplaires ont été établies pour la collecte et la vérification des données des services de police sur le crime organisé[9]. Les services de police consultés ont indiqué que, pour que les policiers puissent recueillir et déclarer des données de qualité sur le crime organisé, les dirigeants des services de police doivent d'abord considérer la question comme une priorité. Ensuite, on recommande que le contrôle constant de la qualité des dossiers relève d'un employé dédié travaillant au sein de l'unité de lutte contre le crime organisé. En outre, on recommande que les analystes aient accès aux données de qualité afin de produire de l'information qui permettra aux dirigeants de fournir des services de police et de prendre des décisions s'appuyant sur le renseignement. Ce dernier aspect sera le rendement du capital investi et les services déclarant des données au Programme DUC, qui contribueraient également à un profil plus vaste aux échelles provinciale, territoriale et nationale au sujet de l'état du crime organisé.

- **Obtenir le soutien des dirigeants des services de police pour accroître le caractère prioritaire de la collecte de données sur le crime organisé.** Le soutien des dirigeants des services de police est une composante clé pour obtenir des données de qualité et mettre en œuvre les recommandations. Afin d'accroître le caractère prioritaire de la collecte de données de qualité, l'importance des données et de toutes les étapes effectuées pour améliorer la qualité doit être communiquée par le chef de police aux membres participant au processus et aux agents de première ligne.

- **Veiller à ce que les dirigeants des services de police communiquent l'importance des données sur le crime organisé et les façons dont elles seront utilisées.** On recommande que les dirigeants des services de police communiquent l'importance des données, ce qui comprendrait notamment les façons dont elles seront utilisées et

protégées à l'interne et par Statistique Canada. La communication devrait aborder des préoccupations précises, comme le critère qui sera utilisé pour signaler une affaire comme étant une affaire de crime organisé et la protection des renseignements personnels (c.-à-d. la capacité des personnes non autorisées de faire des recherches sur un individu lié à des infractions relatives au crime organisé et sur des groupes a été signalée comme une préoccupation importante pour les membres des services de police).

- **Confier la responsabilité relative au signalement des affaires à un sergent d'état-major ou à un analyste qui fait partie de l'unité du crime organisé ou des crimes majeurs et qui connaît bien les affaires à titre de personne-ressource.** On recommande que la responsabilité relative au signalement des affaires criminelles comme affaires liées ou non au crime organisé soit confiée à un sergent d'état-major ou à un analyste qui fait partie de l'unité du crime organisé ou des crimes majeurs et qui connaît bien les affaires, qui connaît des personnes associées au milieu du crime organisé et qui peut communiquer avec les agents de première ligne au besoin.

- **Centraliser la responsabilité relative au signalement, à l'examen et à la vérification au sein d'une autorité centrale et veiller à ce que ce travail fasse partie de ses tâches officielles.** La centralisation est recommandée puisque le droit de propriété des données et le processus, de même que la responsabilisation, ont été jugés nécessaires pour assurer la qualité des données. On recommande d'ailleurs que cette personne occupe l'un des postes susmentionnés, mais cela peut varier selon l'organisation des services.

- **Examiner et signaler les affaires quotidiennement plutôt qu'à la fin de l'année uniquement, afin de veiller à ce que la charge de travail soit gérable.** On recommande que les services de police créent un processus dans le cadre duquel le travail fait partie des activités régulières quotidiennes, plutôt que d'attendre de recevoir l'extrait du CCSJ pour examiner les affaires une à la fois (p. ex. une vérification de fin d'année). En d'autres mots, 5 000 affaires par année peuvent être ventilées en 417 affaires par mois, 92 affaires par semaine ou 18 affaires par jour.

- **Si les enregistrements sont dans des emplacements sécurisés distincts, et non dans le système de gestion des documents (SGD), modifier les politiques pour permettre au responsable de la déclaration et du contrôle de la qualité des données sur les affaires liées au crime organisé d'avoir accès à l'information sur l'affaire et seulement aux champs dont il a besoin pour mettre à jour les fichiers en fonction des caractéristiques de l'affaire.** On recommande que les services de police modifient les politiques afin de permettre au responsable de la déclaration et du contrôle de la qualité des données sur les affaires liées au crime organisé d'avoir accès à l'information sur l'affaire et seulement aux champs dont il a besoin pour mettre à jour les fichiers en fonction des caractéristiques de l'affaire, et de les signaler dans le SGD aux fins statistiques. À ce titre, le responsable de la déclaration et du contrôle de la qualité des données est une personne qui a déjà accès aux fichiers dans les emplacements sécurisés distincts, ou des processus sont établis pour lui permettre d'avoir un accès restreint aux fichiers dans les emplacements sécurisés distincts afin de pouvoir effectuer son travail. En outre, on recommande que la déclaration et la vérification de la qualité des données soient appliquées à toutes les affaires dans les emplacements sécurisés distincts, y compris ceux faisant l'objet d'une enquête ou en cours de procédure judiciaire, et non seulement les dossiers clos.

- **Restructurer les priorités et les ressources dans les sections de l'analyse des services de police afin de mieux utiliser les données.** Le potentiel de l'analyse de données sur le crime organisé par les sections d'analyse au sein de certains services de police n'est pas reconnu par les services. Par conséquent, certaines sections d'analyse ne sont pas organisées de façon à accéder aux données sur le crime organisé et à les analyser aux fins de déclaration statistique et stratégique. On recommande, avec le soutien des dirigeants des services de police, de réorganiser les priorités et les ressources au sein des sections d'analyse afin de faire un meilleur usage des données. Cela peut exiger que l'on mette en place un accès aux dossiers approprié et que l'on offre une formation aux analystes.

Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'Association canadienne des chefs de police lors de la réunion qui s'est tenue en août 2016.

Encadré 2
Données internationales sur le crime organisé

La disponibilité des données internationales pour surveiller la nature et l'ampleur du crime organisé est restreinte. Axées sur une analyse qualitative, la plupart des sources décrivent ce que sont la traite des personnes ou le commerce des drogues illicites. Toute analyse quantitative se limite habituellement au nombre d'organisations criminelles, à leurs caractéristiques et à leurs structures ou à des estimations du coût du crime organisé.

Lors du débat thématique sur la drogue et le crime en tant que menaces au développement tenu par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, on a fait état de l'augmentation de l'ampleur et de la portée géographique du crime organisé. De plus, le commerce illicite dans le monde entier a été évalué à 1,3 billion de dollars américains, une valeur qui va en croissant (Nations Unies, 2012).

Le rapport national de 2015 sur les gangs, préparé par le National Gang Intelligence Center, est fondé sur les données d'un sondage mené par la National Alliance of Gang Investigators' Associations et d'un sondage sur les groupes d'intervention chargés des gangs et de la sécurité dans les rues mené par la Safe Streets and Gang Unit du FBI. Voici les constatations qui y figurent :

- Environ la moitié des répondants ont fait état d'une augmentation de l'adhésion aux gangs de rue et de la criminalité liée aux gangs en 2015. Au nombre des crimes les plus répandus figurent le trafic de drogues, les voies de fait, les menaces, l'intimidation et les vols qualifiés.
- Environ le tiers des répondants ont fait état d'une augmentation des menaces envers les policiers.
- Plus de 68 % des répondants ont déclaré une croissance de l'adhésion aux gangs de prison.

(National Gang Intelligence Center, 2015).

Au Royaume-Uni, le ministère de l'Intérieur estime que l'approvisionnement en drogues illicites entraîne des coûts sociaux et économiques annuels de 10,7 milliards de livres anglaises, la fraude organisée, de 8,9 milliards de livres anglaises, et la traite des personnes, de 890 millions de livres anglaises. Les coûts sociaux et économiques totaux du crime organisé sont évalués à environ 24 milliards de livres anglaises par année (Mills, Skodbo et Blyth, 2013).

L'Allemagne a publié une revue statistique intitulée *Organised Crime; A National Situation Report,* dans laquelle le Bundeskriminalamt estime que le nombre total d'enquêtes en 2014 s'est élevé à 571, ce qui représente des pertes financières de 539 millions d'euros, dont 188 millions d'euros en raison du trafic de drogues (Bundeskriminalamt, 2014).

Références

BOUCHARD, Martin, et autres. 2015. *Pourcentage d'incidents criminels associés au crime organisé,* Sécurité publique Canada.

BUNDESKRIMINALAMT. 2014. *Organised Crime; A National Situation Report,* Allemagne.

CARRINGTON, Peter, et autres. 2013. « La complicité dans la délinquance au Canada, 2011 », *Juristat,* produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE. 2014. Chambre des communes du Canada.

Discours du trône de la 40e législature. 2010. *Un Canada plus fort. Une économie plus forte. Maintenant et pour l'avenir.* Canada.

FONDATION DE RECHERCHE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE. 2015. *The Dollars and Sense of Policing, Public Safety and Well-Being in your Community.*

GLÄSSER, Uwe, et autres. 2012. *Évaluation du nombre d'organisations criminelles possible selon des données,* Sécurité publique Canada.

MCDONALD, T. 2009. *The UCR Organized Crime Data Project, Report on the Results and Recommendations Based on the Agency Consultations*, non publié, Association canadienne des chefs de police et Gendarmerie royale du Canada.

MILLS, Hannah, Sara SKODBO et Peter BLYTH. 2013. *Understanding Organised Crime: Estimating the Scale and the Social and Economic Costs,* ministère de l'Intérieur, Royaume-Uni.

NATIONAL GANG INTELLIGENE CENTER. 2015. *National Gang Report,* Federal Bureau of Investigation, United States of America (site consulté le 22 août 2016).

NATIONS UNIES. 2012. *Thematic Debate of the 66th Session of the United Nations General Assembly on Drugs and Crime as a Threat to Development on the Occasion of the UN International Day Against Drug Abuse and Illicit Trafficking*, New York.

PARLEMENT DU CANADA. 2014. *Résumé législatif du projet de loi C-24 : Loi modifiant la* Loi sur la citoyenneté *et d'autres lois en conséquence.*

PARLEMENT DU CANADA. sans date. *Résumé législatif du projet de loi C-95. Loi modifiant le* Code criminel *(crime organisé et protection des personnes associées au système judiciaire).*

SAUNDERS, Michael, et Austin LAWRENCE. 2013. *Indice de gravité du crime organisé : analyse de la méthodologie proposée,* Sécurité publique Canada (site consulté le 26 octobre 2016).

SÉCURITE PUBLIQUE CANADA. 2013. *Sommet sur les paramètres économiques des services de police — Rapport sur le Sommet.*

SÉCURITE PUBLIQUE CANADA. 2006. *Ensemble contre le crime organisé : Rapport public concernant les mesures prises dans le cadre du Programme national de lutte contre le crime organisé.*

SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS. 2014. *Le crime organisé au Canada* — Document d'information.

SILVER, Warren. 2016. *Moving Towards the Collection of Quality Data on Organized Crime Through the Uniform Crime Reporting Survey (UCR),* non publié, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Notes

1. Le travail a été mené en collaboration avec le Comité des informations et statistiques policières de l'Association canadienne des chefs de police.

2. Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les participants à la phase II en 2014 comprenaient la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria.

3. Rendues possibles grâce à un soutien financier de Sécurité publique Canada.

4. Rendue possible grâce à un soutien financier de Sécurité publique Canada.

5. Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, les services de police de Halifax, de Montréal, de Waterloo, de York, de Winnipeg, de Regina, de Saskatoon, d'Edmonton, de Vancouver et de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient les services de police de Halifax, de Waterloo, de Toronto, de York, de Regina, de Vancouver et de Victoria.

6. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme DUC *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être indiquées de manière fiable.

7. Une affaire est considérée comme étant classée lorsqu'au moins un auteur présumé a été identifié et qu'il existe suffisamment de preuves pour déposer une accusation relativement à l'affaire. Dans ce cas, on peut recourir à d'autres moyens pour déposer une accusation ou traiter l'affaire (par exemple, une affaire peut être classée en raison du décès de l'auteur présumé ou de l'immunité diplomatique, ou par l'exercice du pouvoir discrétionnaire).

8. Les participants à la phase II en 2014 comprenaient les services de police de Waterloo, de Regina, de Vancouver et de Victoria.

9. Voir Silver, W. 2016 (non publié). Pour obtenir plus de renseignements sur le rapport et les recommandations qu'il contient, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique à l'adresse statcan.ccjs-ccsj.statcan@canada.ca.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Proportion des affaires déclarées par la police liées au crime organisé, certaines infractions et certains services de police, 2013 et 2014

	Ensemble des affaires[1]	Affaires liées au crime organisé	
Certaines infractions	nombre	nombre	pourcentage
Toutes les infractions liées aux homicides	**588**	**90**	**15**
Meurtre au premier degré	92	32	35
Meurtre au deuxième degré	109	11	10
Homicide involontaire coupable	23	2	9
Négligence criminelle causant la mort	28	0	0
Autres infractions connexes causant la mort	1	0	0
Tentative de meurtre	323	42	13
Complot en vue de commettre un meurtre	12	3	25
Toutes les infractions relatives aux drogues	**1 051**	**586**	**56**
Trafic d'héroïne	159	118	74
Trafic de cocaïne	459	283	62
Trafic d'autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*	99	37	37
Trafic de cannabis	161	62	39
Trafic de méthamphétamine en cristaux (crystal meth)	128	77	60
Trafic de méthylènedioxyméthamphétamine (ecstasy)	4	3	75
Production de cocaïne	1	1	100
Production d'autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*	1	0	0
Production de cannabis	36	2	6
Production de méthamphétamine en cristaux (crystal meth)	2	2	100
Production de méthylènedioxyméthamphétamine (ecstasy)	1	1	100
Total	**1 639**	**676**	**41**

1. Les policiers confirment les affaires liées au crime organisé visées par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) *après* la fermeture de la base de données des statistiques sur la criminalité. Ils vérifient seulement la validité des affaires qui ont été signalées comme étant liées au crime organisé. À ce titre, les comparaisons doivent, pour l'instant, être effectuées avec la base de données du Programme DUC, puisque les affaires non liées au crime organisé ne peuvent être identifiées de manière fiable.

Note : Certains services de police : Les participants à la phase I en 2013 comprenaient la Force constabulaire royale de Terre-Neuve, la Police régionale de Halifax, le Service de police de la Ville de Montréal, la Police régionale de Waterloo, la Police régionale de York, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Regina, le Service de police de Saskatoon, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria, ainsi que le Groupe spécial interpolices et la Sûreté du Québec. Les participants à la phase I en 2014 comprenaient la Police régionale de Halifax, la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Toronto, la Police régionale de York, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les participants à la phase II en 2014 comprenaient la Police régionale de Waterloo, le Service de police de Regina, le Service de police de Vancouver et le Service de police de Victoria. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Ces données comprennent seulement celles des services de police ayant participé aux phases I et II du projet pilote du Programme DUC sur le crime organisé. Ces données se limitent aux affaires comportant une infraction liée aux homicides (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable, négligence criminelle causant la mort, autres infractions connexes causant la mort, tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre) et aux affaires comportant une infraction précise relative aux drogues (y compris le trafic et la production d'héroïne, de cocaïne, de cannabis, de méthamphétamine, de méthylènedioxyamphétamine et d'autres drogues visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, projet pilote sur le crime organisé.